

PREFECTURE DU LOT

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE N° 129 DU 20 OCTOBRE 2004
RELATIF A LA PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES DES COMMUNES DES BASSINS DU LOT MOYEN ET DU CELE AVAL**

Le Préfet du LOT,
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite*

VU l'arrêté préfectoral n° 129 du 20 octobre 2004, relatif à la prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles des communes des bassins du lot moyen et du Célé aval ;

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 129 du 20 octobre 2004, relatif à la prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles des communes des bassins du lot moyen et du Célé aval, est modifié comme suit :

ARTICLE 3 : Le périmètre du secteur mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté. Il comprend les communes d'ARCAMBAL, BOUZIES, CAJARC, CALVIGNAC, CENEVIERES, CREGOLS, LAMAGDELAINE, LARNAGOL, SAINT-CIRQ-LAPOPIE, SAINT-GERY, SAINT-MARTIN-LABOUVAL, TOUR-DE-FAURE et VERS (bassin Lot-moyen), BRENGUES, CABRERETS, CORN, ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE, MARCILHAC-SUR-CELE, ORNIAC, SAINT-SULPICE et SAULIAC-SUR-CELE (bassin Célé-aval).

ARTICLE 2 :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 129 du 20 octobre 2004, relatif à la prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles des communes des bassins du lot moyen et du Célé aval, est modifié comme suit :

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le directeur des services du cabinet, les maires des communes de ARCAMBAL, BOUZIES, BRENGUES, CABRERETS, CAJARC, CALVIGNAC, CENEVIERES, CORN, CREGOLS, ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE, LAMAGDELAINE, LARNAGOL, MARCILHAC-SUR-CELE, ORNIAC, SAINT-CIRQ-LAPOPIE, SAINT-GERY, SAINT-MARTIN-LABOUVAL, SAINT-SULPICE, SAULIAC-SUR-CELE, TOUR-DE-FAURE, VERS, les directeurs et les chefs de service concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le reste sans changement

A Cahors, le : 8 décembre 2004

signé :
Georges GEOFFRET

Communes du P.P.R. LOT MOYEN - CELE AVAL

Pour copie
 certifiée conforme
 pour le *Préfet*
 Le Chef du Service Interministériel
 de la Défense et de la Sécurité Civile



MAYANA MATTEI

Vu pour être annexé à l'arrêté du Lot Fcct:F du : 0 8 DEC. 2004

Le Prefet du Lot

Signé,

Georges GEOFFRET

